



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

MEMENTO A L'USAGE DES PERSONNELS et APPRENANTS utilisant des salles spécialisées : laboratoires de sciences, ateliers agro-équipement, cuisine pédagogique, CDI/CDR, salles informatiques

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution favorable de la situation épidémiologique tout en restant vigilant car le virus SARS-CoV-2 continue à circuler. Les mesures de prévention sociales doivent être maintenues : gestes barrières, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Dans la phase 3 du déconfinement, une nouvelle notion de distanciation physique apparaît entre groupes constitués (salles de classe) et non plus entre chaque apprenant.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

CONSIGNES SOCLES

Un affichage de l'ensemble des règles de préconisations doit être prévu. L'application de ces mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation aux risques professionnels auprès des apprenants.

Dans les salles d'enseignement professionnel pour lesquelles des **bonnes pratiques** sont en place en situation « normale » pour des raisons d'hygiène et sécurité, ces dernières sont à minima à respecter strictement : port de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle adaptés, mesures d'hygiène, consignes de circulation, séparations vêtements de travail / vêtements personnels, qualité du rangement, accès à des vestiaires séparés garçons/filles...

Le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique et réaffirmé dans le règlement intérieur.

D'une manière générale, il conviendra de respecter **une distance d'au moins un mètre pour des contacts rapprochés** entre les apprenants et les enseignants/formateurs et entre les apprenants en position côte à côte latéralement ou en face à face.

S'agissant du port de masque rendu nécessaire notamment dès lors que les règles de distanciation ne sont pas respectées, un allègement est dorénavant possible. En effet, lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher les mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Le lavage des mains doit être réalisé en début et en fin de chaque séquence d'enseignement.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les apprenants d'une même classe ou d'un même groupe.

Si nécessaire, la mise à disposition de solution hydroalcoolique (SHA) doit être facile notamment si matériels échangés pendant la séance.

L'**aération / ventilation des classes et des locaux** est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, en particulier dans les salles d'enseignement spécialisé où le renouvellement d'air est primordial en temps normal, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Le protocole de **nettoyage / désinfection**, conforme aux exigences sanitaires, est à définir en **concertation avec les services généraux de l'établissement**.

Un nettoyage quotidien des salles par les équipes d'entretien est à réaliser : nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier.

A la fin de chaque cours/TP/TD, les usagers (apprenants et personnels enseignants) veilleront au nettoyage/désinfection des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.

A cet effet, outre le savon, des lingettes désinfectantes, produits actifs sur le virus SARS-CoV-2, des essuie-mains à usage unique seront mis à disposition des apprenants et personnels.

Les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus) ou le nettoyage à la vapeur peuvent être envisagés.

Une attention particulière devra être accordée dans les laboratoires et ateliers eu égard à la compatibilité des produits de nettoyage et désinfection utilisés et les produits prévus dans les protocoles de travaux pratiques et process.

Le caractère inflammable des SHA nécessite également une vigilance dans les laboratoires et ateliers, tant pour leur distribution que pour leur stockage.



Par ailleurs, certains établissements scolaires fabriquent leur propre SHA : il convient de respecter strictement les conditions de stockage, un volume supérieur à 3 litres de SHA devant être stocké dans un local « à risques particuliers ».

Pour la gestion des déchets, mettre en place un protocole de collecte, de stockage et d'élimination des déchets potentiellement souillés (mouchoirs, masques, papier essuie-main...).

L'installation de poubelles munies, si possible, d'un couvercle (manœuvrable avec le pied ou automatique) et dotées d'un sac avec lien coulissant doit rester une priorité. Prévoir une zone tampon pour un stockage intermédiaire des sacs poubelles résistants pendant 24 h avant de les insérer dans le circuit traditionnel des déchets ménagers.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Faire un **retour d'expérience** régulier avec les apprenants.

Mentionner dans le registre SST les remarques éventuelles contribuant à l'amélioration des conditions d'application des mesures de prévention en la matière issues du retour d'expérience.

ORGANISATION GENERALE

- L'accès aux salles / départ des salles devra être organisé en cohérence avec les règles de circulation instaurées dans l'établissement.
- **Le brassage des groupes d'apprenants sera limité autant que possible.** Le travail en petits groupes (binômes, trinômes) sera privilégié. C'est déjà le cas, en général, pour les Travaux Pratiques de sciences. Sera visée la constitution de groupes stables d'apprenants afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.
- L'accès au CDI/CDR, notamment lorsque les apprenants travaillent en relative autonomie (filiales BTS par exemple) devra être régulé et coordonné entre professeurs-documentalistes et TFR d'une part, enseignants concernés d'autre part. Le partage de matériels et ouvrages est à limiter. Les ouvrages qui auront été consultés seront déposés dans un bac et remis à disposition 48 heures après.

SOURCES

- Avis du HCSP du 14 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les transports scolaires en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 20 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les taxis et véhicules de co-voiturage, en phase 3 du déconfinement.

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.